

COMMUNE D'AUBUSSON

Référence du dossier

DOSSIER : PC n° 02300811T0014

COMMUNE : AUBUSSON

NATURE DE L'OPERATION : CREATION DE LA MAISON DES SPORTS

ADRESSE DE CONSTRUCTION : Allée Jean-Marie Couturier - 23200 AUBUSSON

DEMANDEUR : COMMUNE D'AUBUSSON représentée par Monsieur le Maire, MOINE Michel

Le Maire de la commune d'AUBUSSON

Vu la demande de permis de construire PC n° 02300811T0014

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007

Vu le procès-verbal la Commission de Sécurité de l'arrondissement d'AUBUSSON, du 12 décembre 2011, qui émet un avis favorable avec prescriptions à la demande de projet sus-visé

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, séance du 13 décembre 2011 qui émet un avis favorable avec prescriptions à la demande de projet sus-visé

Considérant que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation qui stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2.

Lorsque les travaux sont soumis à permis de construire, celui-ci tient lieu de cette autorisation dès lors que sa délivrance a fait l'objet d'un accord de l'autorité administrative compétente mentionnée à l'alinéa précédent.

Considérant que :

- L'avis de la Commission de Sécurité de l'arrondissement d'AUBUSSON est favorable avec prescriptions
- L'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité est favorable avec prescriptions

Vu pour être annexé à notre arrêté

En date du - 6 01 2012

A AUBUSSON, le - 6 01 2012

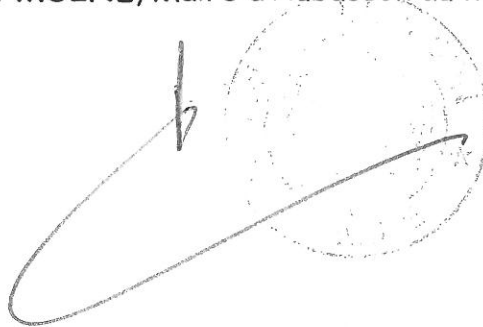
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,
Jean-Louis AZAIS

Et que :

- le projet respectera les normes d'accessibilité et de sécurité prévues par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 après application des prescriptions.
- Emet un **ACCORD AVEC PRESCRIPTIONS** au projet sus-visé et donne son accord pour annexer les procès verbaux de la Commission de Sécurité de l'arrondissement d'AUBUSSON et de la Sous-Commission Départementale d'accessibilité à l'arrêté de permis de construire. Le projet devra respecter les prescriptions émises par les commissions visées ci-dessus.

Fait à Aubusson, le 19 décembre 2011

Michel MOINE, Maire d'Aubusson au nom de l'Etat

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a vertical stroke, is written over a circular official stamp. The stamp is faint and contains illegible text, likely the name of the official and the date.



COMMUNE DE AUBUSSON
50, Grande Rue 23200 AUBUSSON
SERVICE URBANISME
Téléphone 0555830807 Télécopie 0555661220

Demandé par Représentant	COMMUNE D'AUBUSSON Monsieur le Maire, MOINE Michel	Monsieur Jean-Louis CHEVALIER ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE S. D. A. P. 14, Avenue Louis Laroche 23000 GUERET
Dossier N° Demande du	PC 23 008 11 T0014 04/11/2011	
Adresse des travaux: Allée Jean-Marie Couturier 23200 AUBUSSON		
Pour :	CREATION DE LA MAISON DES SPORTS	
Adresse du demandeur : 50 Grande Rue 23200 AUBUSSON		

Affaire suivie par : Mme CAUNET Yasmina -
Références juridiques : L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
L.2122-19 et L.5211-4-1 du code général des Collectivités Territoriales.

Objet : Demande d'avis ou d'accord

Avis sollicité sur une demande de Permis de Construire
P. J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un dossier relatif à la demande susvisée.

Le projet est situé dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager en application de l'article R.425-2 du code de l'urbanisme le permis de construire doit faire l'objet de l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

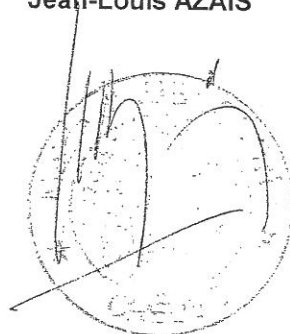
En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Aubusson, le 7 NOV. 2011
Pour le Maire l'Adjoint Délégué,
Jean-Louis AZAÏS

Vu pour être annexé à notre arrêté
En date du

AUBUSSON le



Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,
Jean-Louis AZAÏS



COMMUNE DE AUBUSSON
50, Grande Rue 23200 AUBUSSON
SERVICE URBANISME
Téléphone 0555830807 Télécopie 0555661220

Demandé par COMMUNE D'AUBUSSON Monsieur MOINE Michel	
Dossier N° PC 23 008 11 T0014	
Demande du 04/11/2011	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Adresse des travaux: Allée Jean-Marie Couturier 23200 AUBUSSON	A l'attention de Madame BORDAT
Pour : CREATION DE LA MAISON DES SPORTS	Cité Administrative
Adresse du demandeur : 50 Grande Rue 23200 AUBUSSON	Place Bonnyaud 23003 GUERET Cedex

Affaire suivie par : Mme CAUNET Yasmina -

Références juridiques : L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
L.2122-19 et L.5211-4-1 du code général des Collectivités Territoriales.

Objet : Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés.

Avis sollicité sur une demande de Permis de Construire

P. J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée.

En application de l'article R.423-59 et suivants du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de un mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable.

Si vous estimez que le dossier ne comprend pas toutes les pièces et informations exigées en application du code de l'urbanisme vous devez me faire parvenir vos observations le plus rapidement possible. Je vous rappelle qu'une demande de pièces effectuée après la fin du délai d'un mois après le dépôt en mairie ne modifie pas les délais d'instruction de la demande.

Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Vu pour être annexé à notre arrêté
En date du

AUBUSSON, le

Aubusson, le - 7 NOV. 2011
Pour le Maire l'Adjoint Délégué,
Jean-Louis AZAÏS

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,
Jean-Louis AZAÏS



COMMUNE DE AUBUSSON
50, Grande Rue 23200 AUBUSSON
SERVICE URBANISME
Téléphone 0555830807 Télécopie 0555661220

Demandé par Représentant	COMMUNE D'AUBUSSON Monsieur le Maire, MOINE Michel	SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS Domaine des Champs Blancs BP 33 23001 GUERET Cedex
Dossier N° Demande du	PC 23 008 11 T0014 04/11/2011	
Adresse des travaux :	Allée Jean-Marie Couturier 23200 AUBUSSON	
Pour :	CREATION DE LA MAISON DES SPORTS	
Adresse du demandeur :	50 Grande Rue 23200 AUBUSSON	

Affaire suivie par : Mme CAUNET Yasmina
Références juridiques : L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
L.2122-19 et L.5211-4-1 du code général des Collectivités Territoriales.

Objet : Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés.

Avis sollicitée sur une demande de Permis de Construire
P. J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un dossier relatif à la demande susvisée.

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

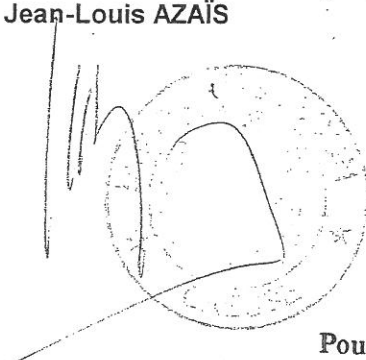
Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Aubusson, le - 7 NOV. 2011
Pour le Maire l'Adjoint Délégué,
Jean-Louis AZAÏS

Vu pour être annexé à notre arrêté
En date du

AUBUSSON, le



Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,
Jean-Louis AZAÏS



COMMUNE DE AUBUSSON
50, Grande Rue 23200 AUBUSSON
SERVICE URBANISME
Téléphone 0555830807 Télécopie 0555661220

Demandé par Représentant	COMMUNE D'AUBUSSON Monsieur le Maire, MOINE Michel	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES BUREAU MILIEUX AQUATIQUES A l'attention de Monsieur FOUCHET Cité Administrative Place Bonnyaud 23003 GUERET Cedex
Dossier N°	PC 23 008 11 T0014	
Demande du	04/11/2011	
Adresse des travaux:	Allée Jean-Marie Couturier 23200 AUBUSSON	
Pour :	CREATION DE LA MAISON DES SPORTS	
Adresse du Demandeur:	50 Grande Rue 23200 AUBUSSON	

Affaire suivie par : Mme CAUNET Yasmina -

Références juridiques : L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
L.2122-19 et L.5211-4-1 du code général des Collectivités Territoriales.

Objet : CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIES SERVICE OU COMMISSIONS INTERESSEES

Avis sollicité sur une demande de Permis de Construire

P. J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée.

En application de l'article R.423-59 et suivants du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de un mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable.

Si vous estimez que le dossier ne comprend pas toutes les pièces et informations exigées en application du code de l'urbanisme vous devez me faire parvenir vos observations le plus rapidement possible. Je vous rappelle qu'une demande de pièces effectuée après la fin du délai d'un mois après le dépôt en mairie ne modifie pas les délais d'instruction de la demande.

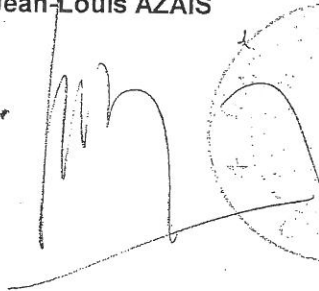
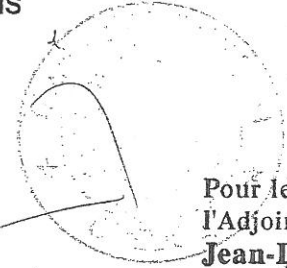
Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

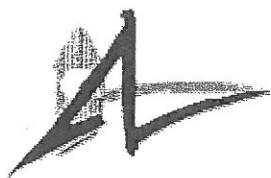
Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous'a été adressé.

Aubusson, le - 7 NOV. 2011
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,
Jean-Louis AZAÏS

Vu pour être annexé à notre arrêté
En date du

AUBUSSON, le



Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,
Jean-Louis AZAÏS



COMMUNE DE AUBUSSON
50, Grande Rue 23200 AUBUSSON
SERVICE URBANISME
Téléphone 0555830807 Télécopie 0555661220

Demandé par Représentant	COMMUNE D'AUBUSSON Monsieur le Maire, MOINE Michel	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE SERVICE SUHCD Bureau construction durable A l'attention de Madame VACHER Cité Administrative BP 147 23000 GUERET
Dossier N° Demande du	PC 23 008 11 T0014 04/11/2011	
Adresse des travaux :	Allée Jean-Marie Couturier 23200 AUBUSSON	
Pour :	CREATION DE LA MAISON DES SPORTS	
Adresse du demandeur :	50 Grande Rue 23200 AUBUSSON	

Affaire suivie par : Mme CAUNET Yasmina

Références juridiques : L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
L.2122-19 et L.5211-4-1 du code général des Collectivités Territoriales.

Objet : Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés.

Avis sollicitée sur une demande de Permis de Construire

P. J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un dossier relatif à la demande susvisée.

En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

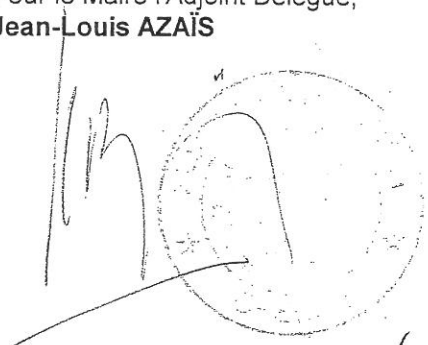
Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

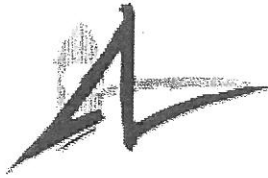
Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Aubusson, le - 7 NOV. 2011
Pour le Maire l'Adjoint Délégué,
Jean-Louis AZAIS

Vu pour être annexé à notre arrêté
En date du

AUBUSSON, le


Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,
Jean-Louis AZAIS



COMMUNE DE AUBUSSON
50, Grande Rue 23200 AUBUSSON
SERVICE URBANISME
Téléphone 0555830807 Télécopie 0555661220

Demandé par Représentant	COMMUNE D'AUBUSSON Monsieur le Maire, MOINE Michel	
Dossier N° Demande du	PC 23 008 11 T0014 04/11/2011	FRANCE TELECOM UPR SO/ETU/IRF LPC
Adresse des travaux:	Allée Jean-Marie Couturier 23200 AUBUSSON	A l'attention de Maurice MERIGOUT Boulevard Pont Achard 86030 POITIERS Cedex
Pour :	CREATION DE LA MAISON DES SPORTS	
Adresse du demandeur :	50 Grande Rue 23200 AUBUSSON	

Affaire suivie par : Mme CAUNET Yasmina -
Références juridiques : L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
L.2122-19 et L.5211-4-1 du code général des Collectivités Territoriales.

Objet : Demande d'avis ou d'accord

Avis sollicité sur une demande de Permis de Construire

P. J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée.

En application de l'article R.423-59 et suivants du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de un mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable.

Si vous estimez que le dossier ne comprend pas toutes les pièces et informations exigées en application du code de l'urbanisme vous devez me faire parvenir vos observations le plus rapidement possible. Je vous rappelle qu'une demande de pièces effectuée après la fin du délai d'un mois après le dépôt en mairie ne modifie pas les délais d'instruction de la demande.

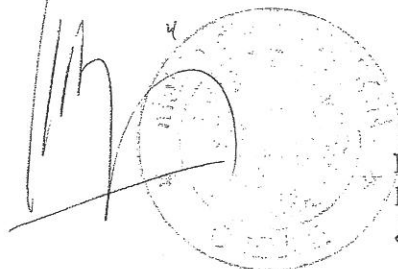
Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Aubusson, le - 7 NOV. 2011
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,
Jean-Louis AZAÏS

Vu pour être annexé à notre arrêté
En date du

AUBUSSON, le



Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,
Jean-Louis AZAÏS

COMMUNE D'AUBUSSON

Référence du dossier

DOSSIER : PC n° 02300811T0014

COMMUNE : AUBUSSON

NATURE DE L'OPERATION : CREATION DE LA MAISON DES SPORTS

ADRESSE DE CONSTRUCTION : Allée Jean-Marie Couturier - 23200 AUBUSSON

DEMANDEUR : COMMUNE D'AUBUSSON représentée par Monsieur le Maire, MOINE Michel

Le Maire de la commune d'AUBUSSON

Vu la demande de permis de construire PC n° 02300811T0014

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007

Vu le procès-verbal la Commission de Sécurité de l'arrondissement d'AUBUSSON, du 12 décembre 2011, qui émet un avis favorable avec prescriptions à la demande de projet sus-visé

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, séance du 13 décembre 2011 qui émet un avis favorable avec prescriptions à la demande de projet sus-visé

Considérant que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation qui stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2.

Lorsque les travaux sont soumis à permis de construire, celui-ci tient lieu de cette autorisation dès lors que sa délivrance a fait l'objet d'un accord de l'autorité administrative compétente mentionnée à l'alinéa précédent.

Considérant que :

- L'avis de la Commission de Sécurité de l'arrondissement d'AUBUSSON est favorable avec prescriptions
- L'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité est favorable avec prescriptions

Vu pour être annexé à notre arrêté

En date du - 6 JANVIER

A AUBUSSON, le - 6 JANVIER

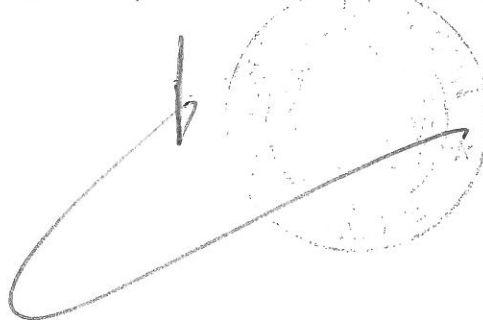
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,
Jean-Louis AZAIS

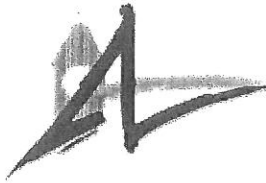
Et que :

- le projet respectera les normes d'accessibilité et de sécurité prévues par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 après application des prescriptions.
- Emet un **ACCORD AVEC PRESCRIPTIONS** au projet sus-visé et donne son accord pour annexer les procès verbaux de la Commission de Sécurité de l'arrondissement d'AUBUSSON et de la Sous-Commission Départementale d'accessibilité à l'arrêté de permis de construire. Le projet devra respecter les prescriptions émises par les commissions visées ci-dessus.

Fait à Aubusson, le 19 décembre 2011

Michel MOINE, Maire d'Aubusson au nom de l'Etat

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a vertical stroke, is written over a circular official stamp. The stamp is faint and contains illegible text, likely the name of the official and the date.



(à rappeler dans toute correspondance)

COMMUNE D'AUBUSSON
50, Grande Rue
23200 AUBUSSON
SERVICE URBANISME
Téléphone 0555830807
Télécopie 0555661220

DOSSIER N° PC 23 008 11 T0014
Demande du : 04/11/2011 Reçue le : 04/11/2011

Allée Jean-Marie Couturier

23200 AUBUSSON

DESTINATAIRE
COMMUNE D'AUBUSSON
Monsieur le Maire, Michel MOINE
50 Grande Rue

23200 AUBUSSON

affaire suivie par *Mme CAUNET Yasmina*

OBJET : Lettre de modification du délai d'instruction de la demande de permis.
REPLACE LE RECEPISSE DE DEPÔT DE LA DEMANDE DE PERMIS
Lettre Recommandée avec A.R.

Monsieur le Maire,

Vous avez déposé le 04/11/2011 une demande de Permis de Construire pour un projet de CREATION DE LA MAISON DES SPORTS, situé Allée Jean-Marie Couturier à AUBUSSON.

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe de **3 mois**, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

. soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),

. soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,

. soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que le délai d'instruction de votre projet doit effectivement être modifié :

MODIFICATION DU DELAI D'INSTRUCION DE LA DEMANDE DE PERMIS

Après examen de votre demande, il s'avère que :

. votre projet est situé dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et en conséquence en application de l'article R.425-2 du code de l'urbanisme le permis de construire doit faire l'objet de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Considérant l'article R 423-28 du code de l'urbanisme qui stipule notamment "**le délai d'instruction prévu par le b et le c de l'article R 423-23 est également porté à six mois** :

Vu pour être annexé à notre arrêté

En date du

AUBUSSON, le

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,
Jean-Louis AZAIS

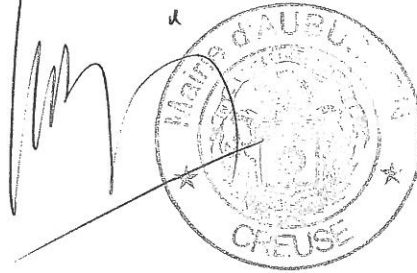
-b) lorsqu'un permis de construire ou d'aménager porte sur un projet situé dans le périmètre de protection des immeubles classés ou inscrits au titre de monuments historiques ou dans un secteur sauvegardé dont le plan de sauvegarde et de mise en valeur n'est pas approuvé ;

-c) lorsqu'un permis de construire porte sur des travaux relatifs à un établissement recevant du public et soumis à l'autorisation prévue à l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation".

Ce délai annule et remplace le délai de droit commun de 3 mois, qui figure sur le récépissé de dépôt de votre demande de permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Aubusson, le - 7 NOV. 2011
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,
Jean-Louis AZAÏS



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **CARACTERE EXECUTOIRE D'UNE AUTORISATION** : Une autorisation est exécutoire à la date d'obtention, sauf dans l'un des cas suivants:

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- En cas de déclaration préalable comprenant une partie coupe et abattage d'arbres, les travaux ne peuvent commencer qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation est acquise.

- Pour un permis de démolir, les travaux de démolition ne peuvent commencer que quinze jours après la date à laquelle l'autorisation est acquise.

- Pour un projet situé dans un site inscrit, les travaux ne peuvent commencer qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est acquise et exécutoire.

Copie de la présente lettre doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro de permis et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

- **DUREE DE VALIDITE** : Une autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande de son bénéficiaire présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,

- soit déposée contre décharge à la mairie.

- **DROIT DES TIERS** : Une autorisation est acquise sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- **DELAI ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester le refus, vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Monsieur le Maire,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire:

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA N°13407 à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹) Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis N° PC 23 008 11 T0014
déposée à la mairie le : 04/11/2011

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

²) le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie



Vu pour être annexé à notre arrêté
En date du

AUBUSSON, le

Délais et voies de recours : le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R.600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers: Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,
Jean-Louis AZAIS